DÉNOMINATION

de la rue Lamartine.

Du 28 novembre 1933

LE CONSEIL D'ETAT.

Vu les inconvénients qui résultent de l'analogie des dénominations de la « rue des Chênes », voie publique de la Ville de Genève (section Petit-Saconnex) et de la « route de Chêne » (route cantonale):

Vu la demande du Conseil administratif de la Ville de Genève,

en date du 23 octobre 1933;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931:

Vu la requête du « Groupe des Lamartiniens » adressée en son

temps au Conseil d'Etat:

Vu la proposition du Service des Archives d'Etat, en date du

14 novembre 1933;

Vu le préavis favorable formulé par la Ville de Genève, en date du 22 novembre 1933:

Sur la proposition du Département des travaux publics;

ARRÊTE:

De changer la dénomination de la « rue des Chènes » (section Petit-Saconnex) qui est remplacée par « rue Lamartine ».

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 1934. Certifié conforme:

Le Chancelier: Eugène MULLER.